

DECISION N° 2

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT

- . **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6141-1 et L6143-7 et D 6143-33 à D6143-35 ;
- . **Vu** le Décret 2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics ;
- . **Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne du 30 juin 2016 désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE, directeur de l'établissement support du GHT Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Hugues ALEGRIA**, Directeur du système d'information du GHT Dordogne, pour signer en lieu et place de **Monsieur Thierry LEFEBVRE** :

Tous les actes (courrier, bon de commande, facture) relatifs aux systèmes d'information découlant des marchés publics, accords-cadres, délégations de service public et conventions de partenariat du Groupement Hospitalier de Territoire de Dordogne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, **Monsieur Hugues ALEGRIA**, est habilité, au nom du Directeur de l'établissement support du GHT de Dordogne, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut pas être différée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2019. Les documents devront être présentés à la signature de **Monsieur Hugues ALEGRIA** avec la mention suivante :

Pour le Directeur de l'établissement support du GHT
Dordogne et par délégation,
Le directeur du système d'information du GHT

Hugues ALEGRIA

Article 4 : La présente délégation est publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 2 septembre 2019

Diffusion :

Le Directeur
Les Cadres de Direction du GHT
Cellule marchés de territoire
Registre du GHT
L'intéressée

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE

